



# Compétitions départementales Seniors et Jeunes

## Annexe : non-utilisation FMI

*« Le Football, c'est avant tout un jeu »*

Mise à jour	16/01/2023
Validation	Comité Directeur par voie électronique
Saison d'application	<b>2023-2024</b>
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent <b>en gras et bleu clair</b>

# Compétitions départementales Seniors et Jeunes

## Annexe : Non-utilisation FMI

---

L'utilisation de la FMI, conformément à l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF est obligatoire [sur les épreuves où elle est prévue par les commissions organisatrices du District Aube de Football](#).

En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, la procédure à suivre [pour les épreuves départementales](#) est la suivante :

- **Le jour du match, l'arbitre de la rencontre appelle le 03.25.78.41.76**
  - Sur le répondeur, il indique
    - Son nom et prénom
    - Le lieu de la rencontre, [la catégorie](#) et les équipes en présence
    - Le motif rapide de l'impossibilité d'utilisation de la FMI
  - [Le club recevant doit fournir une feuille de match et son annexe en format papier pour permettre la tenue des obligations administratives](#)
- **Après le match, le club recevant confirme par mail**
  - Sur la boîte [competitions@district-aube.fff.fr](mailto:competitions@district-aube.fff.fr)
  - [En renvoyant le formulaire « Constat échec FMI » téléchargeable sur le site du District Aube de Football \(PDF remplissable\)](#)
  - [Et en joignant les copies scannées de le feuille de match et de l'annexe papier](#)

Comme indiqué dans l'article 24 des Règlements Particuliers de la Ligue Grand Est de Football, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée à l'organisme gestionnaire par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrables suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end.

En tout état de cause,

- le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.
- Le non-respect de ces dispositions entraîne à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé au statut financier.

Le motif de la non-utilisation de la FMI sera étudié par la commission des compétitions qui jugera des suites à donner en fonction du motif évoqué sur la non-utilisation.

---

**DISTRICT AUBE DE FOOTBALL**

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46